

**DIRECTIVE : Anti-tabagisme**  
**SECTION : Administration**

*La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) assure l'épanouissement de chaque apprenante et apprenant dans une perspective d'inclusion et de respect au profit de la communauté franco-manitobaine d'aujourd'hui et de demain.*

**OBJET**

La présente directive découle de la mise en œuvre de la limite de la direction générale 3.3 traitement des parents et des élèves et cette limite fait l'objet d'un rapport annuel de monitoring.

Un des buts de la DSFM est d'offrir à ses élèves et à son personnel un environnement sain et, dans ce cas-ci, sans fumée. À cet effet, la Commission scolaire franco-manitobaine avait approuvé la résolution suivante :

*«Il est défendu en tout temps de fumer dans les installations scolaires, les installations divisionnaires, les autobus scolaires, sur les terrains de la DSFM et dans les installations affectées à l'usage de la DSFM.»*

**DESTINATAIRES**

- 1) Cette directive administrative touche toutes les écoles de la DSFM, tous les édifices sous sa juridiction, tous les véhicules qui procurent le transport aux élèves, les cours des écoles, ainsi que les terrains de la DSFM.
- 2) Elle touche également tout le personnel de la Division, les élèves et le grand public qui utiliseront les locaux.

**MODALITÉS**

--

**PROCESSUS**

- 1) Des affiches portant l'inscription : «Défense de fumer» ou des pictogrammes donnant le même message seront placés à l'entrée de toutes les écoles de la DSFM.
- 2) Tous les permis pour l'utilisation par la communauté des locaux scolaires, où qu'ils soient situés dans la division, indiqueront qu'il y est interdit de fumer.
- 3) En cas de non-respect de la directive administrative, chaque école devra prévoir des conséquences en cas d'infraction à cette directive. Ces conséquences doivent être inscrites dans le code de conduite de l'école. Avant d'être mises en vigueur, elles devront être discutées avec le personnel enseignant de l'école.

**LIEN – Directive administrative associée**

--